

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**MARCHE DE NOEL**

LE 17 Décembre 2022

PM/2022/043

Extrait du registre

**Objet :** Réglementation du marché de Noel du samedi 17 décembre 2022

**VU** la loi n°82 213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du marché de Noel, il convient de le réglementer,

**AUTORISE**

**Article 1 :** Le marché de Noel organisé par la ville de BON-ENCOTRE se déroulera le samedi 17 décembre 2022.

Les commerçants désirant participer à cette manifestation doivent s'inscrire auprès de la commission « Animation culture » le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au plus tard en renvoyant le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné du règlement intégral.

**Article 2 :** Seuls les dossiers d'inscription complets seront enregistrés. Ils doivent comporter obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Le règlement
- Un extrait d'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois
- Une copie de l'attestation d'assurance (multirisque professionnelle et responsabilité civile)
- Et les documents spécifiques à fournir en fonction du type de stand

**Article 3 :** Les festivités auront lieu place du 11 Novembre, sur le parking en face la salle Prévert et à l'intérieur de la salle Prévert.

**Article 4 :** La participation des commerçants qui inclut les frais d'inscription est fixée à trente euros de 1 à 4 mètres, le prix du mètre supplémentaire est fixé à cinq euros.

Peut s'ajouter les frais de prêt de matériel (deux euros par table) ou de branchement électrique (trois euros).

La gratuité est appliquée pour les associations et commerçants Bon-Encontrais.

**Article 5 :** Les emplacements seront attribués le samedi 17 Décembre 2022 entre 11h30 et 13h30 par l'Administration municipale.

**Article 6 :** Les ventes devront cesser le samedi 17 Décembre 2022 à 21h.

Aucun véhicule ne pourra circuler et accéder aux divers lieux de la manifestation avant 21h.

Les commerçants participants devront avoir remballé leurs marchandises et quitté leurs emplacements au plus tard à minuit.

**Article 7 :** Les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté.

**Article 8 :** Toute occupation d'un emplacement dans le périmètre du marché de Noël est interdite avant le 17 décembre 2022.

**Article 9 :** les accès aux bornes incendie devront être respectés.

**Article 10 :** Les bénéficiaires d'un emplacement devront s'installer sur l'emplacement qui leur a été attribué, à l'exclusion de tout autre.

**Article 11 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois, dans le hall de la mairie, ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 13 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Mr le Préfet du Lot-et-Garonne.

BON-ENCONTRE, le 28 novembre 2022

Pour copie conforme



Madame Le Maire

Madame Le Maire  
Le Premier Adjoint,

**Christian AMELING**

Laurence LAMY